CONFERENCE
pour la
COMMUNAUTE POLITIQUE EUROPEENNE

Secrétariat

Rome , le 1 octobre 1953
CIR/CI/PV 5

COMMISSION INSTITUTIONNELLE

Procès-verbal
de la cinquième séance
tenue le mercredi 30 septembre 1953 à 16 h. 15

Président : M. CAVALLETTI

Sur proposition de M. le Président , la Commission examine les points figurant aux numéros 1 et 4 de la liste "Attributions"établie par le Secrétariat (Doc.CIR/CD/Sec.I).

La Commission marque son accord sur le principe énoncé à l'article 6 du projet de l'Assemblée "ad hoc" et suivant lequel les compétences de la Communauté devront être limitativement interprétées ; elle est également unanime à reconnaître que la Communauté ne doit pas disposer du pouvoir d'étendre elle-même ses compétences (auto-extension).

En ce qui concerne les attributions de la Communauté en matière de politique étrangère , un débat approfondi s'est engagé sur la méthode de discussion et sur le fond . Ce débat sera poursuivi dans une séance ultérieure; à cet effet , le Secrétariat a préparé le document ci-annexé (Doc. CIR/CI/Sec.1) .

Quant au problème des attributions de la Communauté en matière financière,la Commission a considéré qu'elle procéderait plus utilement à son examen après que le sous-Comité financier de la Commission Economique aura fait connaître son point de vue en la matière .

La prochaine séance sera fixée selon les instructions du Comité de Direction .

U. G. v. H. & N.
ontv 7/10
346/531 ac
© Collectie Griffiths (Universiteit Leiden) inv.nr. None
http://resources.huygens.knaw.nl/europeseintegratie/doc/G01355